



Evaluation SAY ON CLIMATE

UK

GLENCORE

2024

Notation de transparence

35%

d'alignement avec
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

4 / 20

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Le plan climatique de Glencore semble manquer d'ambition notamment en raison de son absence d'engagement sur une trajectoire validée par un scénario scientifique. Alors que l'essentiel des émissions du groupe sont liées à l'utilisation de ses produits (notamment charbon), Glencore n'envisage pas un abandon progressif de sa production de charbon et poursuit ses investissements dans les mines existantes. L'entreprise va par ailleurs probablement racheter dans les prochains mois 77% des activités de production et fourniture de charbon métallurgique de Teck Resources (Canada) et cette prochaine acquisition n'est pas encore prise en compte dans l'Action Climate Plan 2024-2026. Le peu d'information communiqué par Glencore sur son plan d'actions et ses investissements dans des énergies propres ne traduit pas une transformation du cœur de son modèle d'affaires. En outre, les objectifs qu'elle s'est fixé pour 2026 et 2030 ont été respectivement entièrement et quasiment atteints en 2023 alors que sa stratégie de décarbonation s'appuie fortement sur des certificats (accords d'achat d'électricité et crédits carbone) pour atteindre ces objectifs. Même si nous soulignons l'effort de présentation d'un Say on Climate de l'entreprise, nous l'encourageons à aller plus loin sur son niveau de transparence et d'ambition relatifs à sa stratégie climat.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. En mars 2023, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#), pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés l'année dernière, le **FIR et l'ADEME** élargissent leur partenariat en s'associant cette année à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**, afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2024.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) afin de pouvoir mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

Le périmètre évolue donc cette année pour s'étendre aux entreprises européennes qui présentent un SOC. Ainsi, les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme en 2022 et 2023, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT sur le secteur Générique](#)

En collaboration avec :



Avec la contribution
du programme Life de
l'Union Européenne

GLENCORE

Ambition Net Zero 2050

Ambition de neutralité pour 2050 sur les trois scopes

▷ La nature et les niveaux de compensation ne sont pas explicites d'ici 2050

Scénario(s) de référence utilisé(s)

L'entreprise positionne ses objectifs par rapport à différents scénarios de réchauffement de l'AIE et de IPCC; Toutefois, se s objectifs ne sont pas alignés avec un scénario 1,5°C à ce jour (sauf avec le scénario IAE 2023 DAC* Net 1,5°C); l'entreprise positionne ses objectifs jusqu'à 2035 en dessous du scénario de l'AIE APS 1,7°C

▷ L'entreprise ne souhaite pas s'engager sur un alignement avec un scénario de réchauffement de référence

Émissions GES actuelles (2023 vs 2022)

SCOPE 1 (market based)
16,7 MtCO₂e_q (vs. 16,4)
4%

SCOPE 2 (market based)
10,3 MtCO₂e_q (vs. 12,8)
2%

SCOPE 3
405,8 MtCO₂e_q (vs. 368,3)
94%

▷ exclusion des émissions du périmètre marketing dans le scope 3

Cible de réduction des émissions de GES à court terme**

Réduction de 15% sur les scopes 1,2 et 3 d'ici 2026 vs 2019 en absolu

▷ Absence d'objectifs par scope

▷ Objectif atteint en 2023 (-22% vs 2019) et une révision à la hausse de l'objectif ne semble pas envisagée

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme**

Réduction de 25% sur les scopes 1, 2 et 3 d'ici 2030 vs 2019 en absolu

Réduction de 50% sur les scopes 1, 2 et 3 d'ici 2035 vs 2019 en absolu

Ces réductions semblent se positionner en ligne avec le scénario APS d'après l'entreprise

▷ Absence d'objectifs par scope

▷ Objectif à 2030 quasiment atteint en 2023 (-22% vs 2019) et une révision à la hausse de l'objectif ne semble pas envisagée

▷ Réduction qui sera importante entre 2030 et 2035

Cible de réduction des émissions de GES à long terme

Pas d'objectif de réduction clair sauf à atteindre la neutralité carbone en 2050

Mesures du plan d'actions

Axes du plan d'actions par scope :

Scope 1 : travailler sur l'efficacité de l'utilisation des carburants, électrification de l'équipement, développer des carburants alternatifs

Scope 2 : s'approvisionner en électricité renouvelable

Scope 3 :

-Fermetures de 12 mines de charbon d'ici 2035 mais l'entreprise n'exclut pas d'augmenter la production et d'investir dans ses mines encore en exploitation

-Investissement dans les systèmes de capture, d'utilisation et de stockage du carbone via leur filiale "Carbon Transport and Storage Company" (CTSCo)

▷ Pas d'information sur la contribution de chaque action aux objectifs de réduction

▷ Le plan d'action pourrait être plus clair et détaillé par scope notamment pour le scope 3

▷ Pas d'abandon progressif de toutes les activités liées au charbon qui représentent la plus grande part des émissions totales de l'entreprise***

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

▷ Pas d'information claire et quantifiée sur les investissements à court, moyen ou long termes contribuant à atteindre les objectifs

▷ Pas de reporting sur les montants de CAPEX éligibles ou alignés à la taxonomie (soumise à la réglementation à partir de 2025)

Rémunération

Rémunération variable annuelle 2023 :

Critère de 15% de la rémunération variable des dirigeants basée sur les objectifs de réduction des émissions de GES à court et moyen termes (2026, 2030 et 2035)

Plan d'actions 2023:

Une partie attribuée sur la base de la performance ESG

▷ Critères qualitatifs (not. Climate Change) divulgués mais ni quantifiés ni pondérés

Changeement de politique de rémunération en 2024 vs depuis 2021

Rémunération variable annuelle 2024 :

Suppression du variable annuel, remplacé par une variable dont la performance est évaluée sur plusieurs années

▷ Critères qualitatifs (réduction de CO₂) divulgués mais ni quantifiés ni pondérés

Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas de consultation de vote annuel sur la mise en œuvre

Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Vote consultatif si jamais la stratégie climatique est retravaillée mais ne s'engage pas sur un vote tous les 3 ans

En avril 2024, la Commission européenne a approuvé l'acquisition du contrôle exclusif de 77% de l'activité charbonnière canadienne et des actifs de Teck Resources Limited du Canada par Glencore. L'opération concerne principalement la production et la fourniture de charbon métallurgique. Cette éventuelle prochaine acquisition n'est pas encore prise en compte dans l'Action Climate Plan 2024-2026.

*Delayed Action Case

**Exclusion des émissions du périmètre marketing dans le scope 3

***En 2023, les émissions liées à l'utilisation du charbon et du pétrole raffiné par les clients représentaient 80% des émissions de scope 3



SCORE DE PERFORMANCE

4 / 20

SCORE NARRATIF

A B C D **E**

SCORE DE TENDANCE



Module	Score	%	Éléments d'évaluation
Cibles	11/20	15%	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs de Glencore pour 2026 et 2030 (nouveau) ne sont pas considérés comme ambitieux (car atteints ou presque atteints) et ne sont pas alignés sur un scénario 1.5 °C selon l'outil ACT. Les objectifs de Glencore ne tiennent pas compte des émissions liées à son segment marketing. Les informations fournies par Glencore sur les dépenses d'investissement (CAPEX) ne sont pas suffisamment transparentes pour être évaluées, en particulier concernant les investissements dans le charbon. Glencore ne divulgue pas les interventions significatives sur les produits au sein de sa chaîne de valeur. Les émissions du scope 3 de Glencore ont diminué par rapport au niveau de base de 2019 (retraité), mais elles ont augmenté par rapport aux niveaux de 2018 (non retraité). Ces retraitements sont sélectifs et fondés sur le point de vue de l'entreprise, ce qui peut conduire à gonfler le niveau de référence de 2019. Le directeur général et le président de Glencore n'ont pas d'expérience significative en matière de changement climatique. Glencore publie une courbe des coûts marginaux de réduction (MACC) pour ses actions à court et à long terme, mais il ne comprend que des actions sur ses émissions de scope 1 et 2. Aucune stratégie ou action significative visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES n'a été trouvée. Aucune stratégie ou action significative visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES n'a été trouvée. Glencore apporte un certain soutien aux nouvelles solutions de ses clients, mais son positionnement est axé sur la réponse à l'évolution de la demande. Glencore ne prévoit pas d'abandonner progressivement la production de charbon thermique, mais seulement de la réduire progressivement, et poursuivra ses investissements dans les mines de charbon existantes. Les mesures actuelles de décarbonisation de Glencore sont trop dépendantes des accords d'achat d'électricité (AAE) et des crédits carbone. Aucun changement significatif, présent ou futur, n'a été constaté dans son modèle d'entreprise.
Investissement matériel	3/20	5%	
Performance des produits vendus	0/20	30%	
Management	12/20	10%	
Engagement fournisseur	1/20	5%	
Engagement client	3/20	15%	
Politique d'engagement	7/20	5%	
Modèle d'affaires	2/20	15%	

Cohérence du plan :

Le plan d'action de Glencore pour la transition climatique n'est pas considéré comme aligné avec un objectif de 1.5 °C selon l'outil ACT. L'entreprise manque d'objectifs ambitieux et ne présente pas d'actions crédibles pour réduire ses émissions. En particulier, l'entreprise ne prévoit pas d'abandonner progressivement ses activités liées au charbon, qui représentent la plus grande part de ses émissions totales, et elle s'appuie principalement sur des certificats (accords d'achat d'électricité et crédits carbone) pour atteindre ses objectifs. Dans l'ensemble, l'entreprise ne prévoit pas de modifier son modèle d'entreprise fondé sur l'extraction pour le remplacer par un modèle circulaire.

Domaines d'amélioration identifiés :

L'entreprise devrait élaborer un plan de transition crédible et ambitieux comprenant l'élimination progressive du charbon de son portefeuille et des actions planifiées et mesurables pour réduire ses émissions tout au long de sa chaîne de valeur, qui ne reposent pas principalement sur l'achat de certificats. L'entreprise devrait également faire évoluer son modèle d'affaires extractif vers un modèle d'affaires basé sur la circularité et le recyclage.

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2023

basée sur le suivi des recommandations du FIR

	●	●	●
Ambition net zero 2050	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explication claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité	L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé	Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
Scénarios de référence utilisés	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
Émissions de GES actuelles	Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope	Publication insuffisamment détaillée	Pas de données publiques
Cible de réduction des émissions de GES à court terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à long terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Mesures du plan d'actions	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Les éléments d'informations communiqués concernant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
Rémunération	L'ensemble des parts variables des mandataires sociaux intègre au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants
Consultation annuelle sur la mise en œuvre	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat
Consultation tous les trois ans sur la stratégie	L'entreprise s'engage à consulter à minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

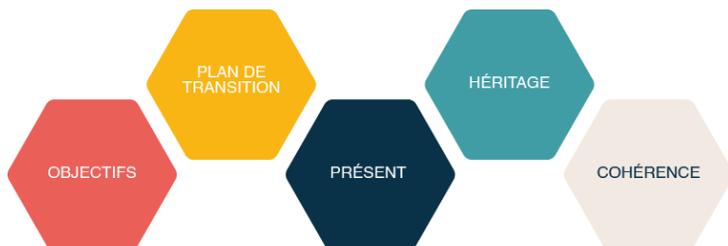
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

20



SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

A



SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

+



SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

Méthodologie ACT

Secteur Générique

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Générique est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Module	Indicateur
1. Cibles	1.1 Alignement des objectifs de réduction des émissions Scope 1 et 2
	1.2 Alignement des objectifs de réduction des émissions scope 3 amont
	1.3 Alignement des objectifs de réduction des émissions scope 3 aval
	1.4 Alignement des objectifs de réduction des matériaux intégrés aux nouveaux bâtiments
	1.5 Horizon temporel des cibles
	1.6 Objectif historique et performance de l'entreprise
2. Investissement matériel	2.1 Trajectoire des émissions passées
	2.2 Trajectoire des émissions futures
	2.3 Part des dépenses d'investissement (CAPEX) dédiés à la transition
	2.4 Emissions verrouillées
3. Investissement immatériel	3.1 Investissement R&D dédiés aux technologies en faveur de l'atténuation du changement climatique
	3.2 Activité de brevetage sur les activités de transition
4. Performance des produits vendus	4.1 Alignement de la tendance en matière de performance carbone pour les nouveaux bâtiments (phase d'utilisation)
	4.2 Part de bâtiments à faible émission
	4.3 Part de bâtiments sujets à une rénovation thermique
	4.4 Emissions verrouillées
5. Management	5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique
	5.2 Capacité de surveillance du changement climatique
	5.3 Etat du plan de transition
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Test de scénario sur le changement climatique
6. Fournisseurs	6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
7. Clients	7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	7.2 Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES
8. Politique d'engagement	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles
	8.3 Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique
	8.4 Positionnement sur les politiques climatiques importantes
9. Modèle d'affaires	9.1 Chiffres d'affaires provenant de produits à faible teneur en carbone
	9.2 Changements dans le modèle d'affaires
	9.3 Arrêt ou retrait progressif d'activités existantes à forte intensité carbone

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication du présent document.

En collaboration avec :

